



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 14/05/2025 au 15/07/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_268

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation rue André Citroën et rond-point du Val de Grâce (Entreprise JEAN LEFEVRE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L 2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise JEAN LEFEVRE sise 113 rue Jean Jaurès – 78130 Les Mureaux pour le compte de CD78 Direction des Mobilités sise 2 place André Mignot – 78000 Versailles doit procéder au rabotage et à la réfection des couches de roulements dans le cadre de la création du diffuseur A86, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue André Citroën et rond-point du Val de Grâce,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 13 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025, **une dérogation exceptionnelle** à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 portant sur les bruits liés à l'activité professionnelles, est accordée à l'entreprise JEAN LEFEVRE.

Article 2 : **les nuits** du mardi 13 mai 2025, mercredi 14 mai 2025 et jeudi 15 mai 2025, **de 20h00 à 08h00**, l'entreprise JEAN LEFEVRE est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur la rue André Citroën, les bretelles d'accès du rond-point du Val de Grâce et l'A86.

Article 3 : **les nuits** du mardi 13 mai 2025, mercredi 14 mai 2025 et jeudi 15 mai 2025, **de 20h00 à 08h00**, la bretelle d'accès à l'A86 en direction de Créteil, depuis le nouveau carrefour giratoire de la RD57 (rue du Général Valérie André), sera fermée à la

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

circulation. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'échangeur de Vélizy-Ouest.

Article 4 : les nuits du mardi 13 mai 2025, mercredi 14 mai 2025 et jeudi 15 mai 2025, **de 20h00 à 08h00**, les bretelles Nord-Est du carrefour giratoire du Val de Grâce ainsi que la rue André Citroën, entre le carrefour giratoire du Val de Grâce et le rond-point André Citroën, seront fermées à la circulation. Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues Jean-Pierre Peugeot, André Citroën, Général Valérie André, et la route de Gisy.

Article 5 : les nuits du mardi 13 mai 2025, mercredi 14 mai 2025 et jeudi 15 mai 2025, **de 20h00 à 08h00**, les piétons seront interdits dans la zone des travaux. Une déviation sera mise en place pour les piétons.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise JEAN LEFEVRE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise JEAN LEFEVRE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/05/2025